

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC23

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La danse hip-hop, les danses régionales de France ainsi que les danses du monde sont dispensées du principe d'obtention du diplôme d'État de professeur de danse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser la danse Hip Hop, les danses régionales et lesdites « danses du monde » du principe d'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.